

LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE DE DIJON,

VU les articles L 521-1 et D 521-1 à D 521-5 du code de l'éducation ;

VU l'arrêté ministériel du 28 novembre 2012 fixant le calendrier scolaire de l'année 2013-2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : en compensation de l'allongement des vacances de la Toussaint 2013, une journée de cours sera rattrapée dans les quatre départements de l'académie de Dijon selon les modalités suivantes :

- pour les élèves qui ont cours le mercredi matin la journée de cours sera récupérée le mercredi 13 novembre 2013 après midi et le mercredi 11 juin 2014 après midi ;
- pour les élèves qui n'ont pas cours le mercredi matin, la journée de cours sera récupérée le mercredi 13 novembre 2013, toute la journée.

ARTICLE 2 : le secrétaire général de l'académie de Dijon et les directeurs académiques des services de l'éducation nationale de Côte d'Or, de la Nièvre, de Saône et Loire et de l'Yonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de l'académie.

Fait à Dijon, le 9 octobre 2013

Destinataires :

- . rectorat : secrétariat général (original)
- . DASEN Côte d'Or
- . DASEN Nièvre
- . DASEN Saône et Loire
- . DASEN Yonne

La rectrice,

Sylvie FAUCHEUX